GF/II/YD/NC

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

T2026-367

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie réglementant la circulation et le stationnement parking Marcelin Albert

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,
Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,
Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,
Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,
Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,
Vu la demande en date du 30 septembre 2026 formulée par l'entreprise SARL ARF représentée par M. Alain Buissan domiciliée 22, avenue Joachim Estrade Lézignan-Corbières 11200 pour des travaux d'élagage.

Considérant la nécessité d'occuper temporairement le domaine public pour des travaux d'élagage parking Marcelin Albert.
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant la livraison.

ARRÊTE

Article 1er :
L'entreprise SARL ARF est autorisée à occuper temporairement le domaine public parking Marcelin Albert, pour effectuer des travaux d'élagage.

Article 2 :
Les travaux d'élagage sur le parking Marcelin Albert du 05 octobre au 09 octobre 2026, seront soumis aux prescriptions ci-dessous :

Article 3 : Circulation :
Parking Marcelin Albert

- La circulation sur les parkings seront interdites à hauteur de la zone de travaux.
- L'accès aux parkings sera toutefois maintenu dans les secteurs non concernés par les travaux.

Article 4 : Stationnement :
Parking Marcelin Albert

- Le stationnement sera interdit au niveau de la zone des travaux pendant la durée du chantier.

Article 5 :
L'entreprise SARL ARF se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté et une signalisation de nature à prévenir les usagers au moins sept jours avant le début des travaux

Article 6 :
L'entreprise SARL ARF rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

Article 7 :
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise SARL ARF et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :
Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale et le Commandant de Brigade de Gendarmerie de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 septembre 2026

Le Maire,

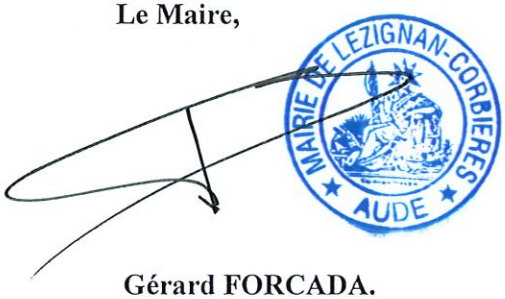

Gérard FORCADA.